

**APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE  
EN MODE DUAL**



**AFP / CFC  
MATURITÉ  
PROFESSIONNELLE  
INTÉGRÉE**

# **LE «CONTRAT-FORMATION» EN BREF**

**C'EST QUOI?  
QUI PEUT  
EN BÉNÉFICIER?**



**QUESTIONS-RÉPONSES**

# POUR QUI ?

## LES BÉNÉFICIAIRES DU «CONTRAT-FORMATION»

Une entreprise ou une institution issue du secteur privé ou public – ou un réseau d'entreprises ou d'institutions (ci-après : entreprise formatrice) neuchâtelois – engagée dans le processus de formation duale et qui a obtenu l'autorisation de former à la pratique professionnelle initiale bénéficie du « contrat-formation ». De plus, l'entreprise formatrice doit être affiliée à une caisse de compensation d'allocations familiales et être soumise à la contribution de 0,58% sur sa masse salariale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### L'entreprise formatrice doit respecter les conditions suivantes :

- ▶ Être au bénéfice d'une **autorisation de former active**.  
Le nom de l'entité doit figurer sur le contrat d'apprentissage comme entreprise formatrice.
- ▶ **Avoir conclu un contrat d'apprentissage** (mode dual) qui permet à l'apprenti-e d'obtenir un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou une Attestation fédérale professionnelle (AFP), validé par l'Autorité cantonale responsable (Office des apprentissages/OFAP).
- ▶ Avoir **en fin d'année scolaire** un-e ou des apprenti-e-s sous contrat d'apprentissage.
- ▶ **Respecter les dispositions légales** fédérales et cantonales applicables au contrat d'apprentissage, ainsi que la convention collective de travail, le contrat-type de travail ou les règles usuelles dans la branche considérée.

## LE « CONTRAT-FORMATION »

# C'EST QUOI ?

C'est une mesure qui vise à encourager les entreprises et les institutions neuchâtelaises à former des apprenti-e-s, sous la forme d'un soutien financier versé pour chaque apprenti-e en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation suivie.

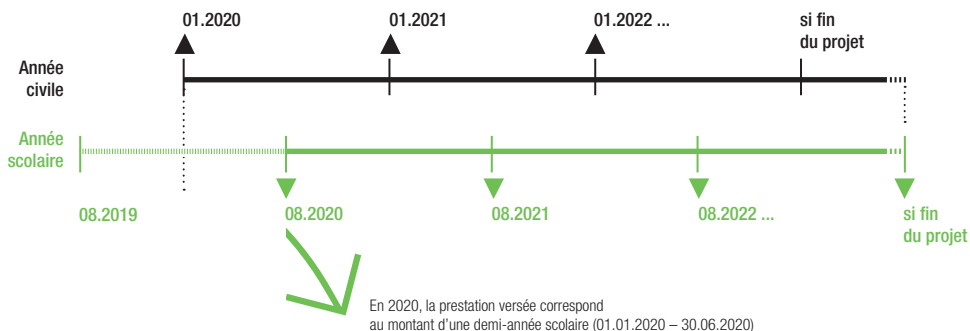
**Cette mesure**, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, découle de la loi instituant un Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual – LFFD, acceptée par le Grand Conseil le 26 mars 2019.

**Le Fonds** est alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton à hauteur de **0,58% de la masse salariale** de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles ils sont affiliés.

Une fois les prestations financières versées à toutes les entreprises formatrices bénéficiaires du « contrat-formation », le solde est utilisé pour financer la pratique à la formation professionnelle dispensée par les établissements scolaires de la formation professionnelle du canton de Neuchâtel.

## ÉCHÉANCES FINANCIÈRES DU FONDS

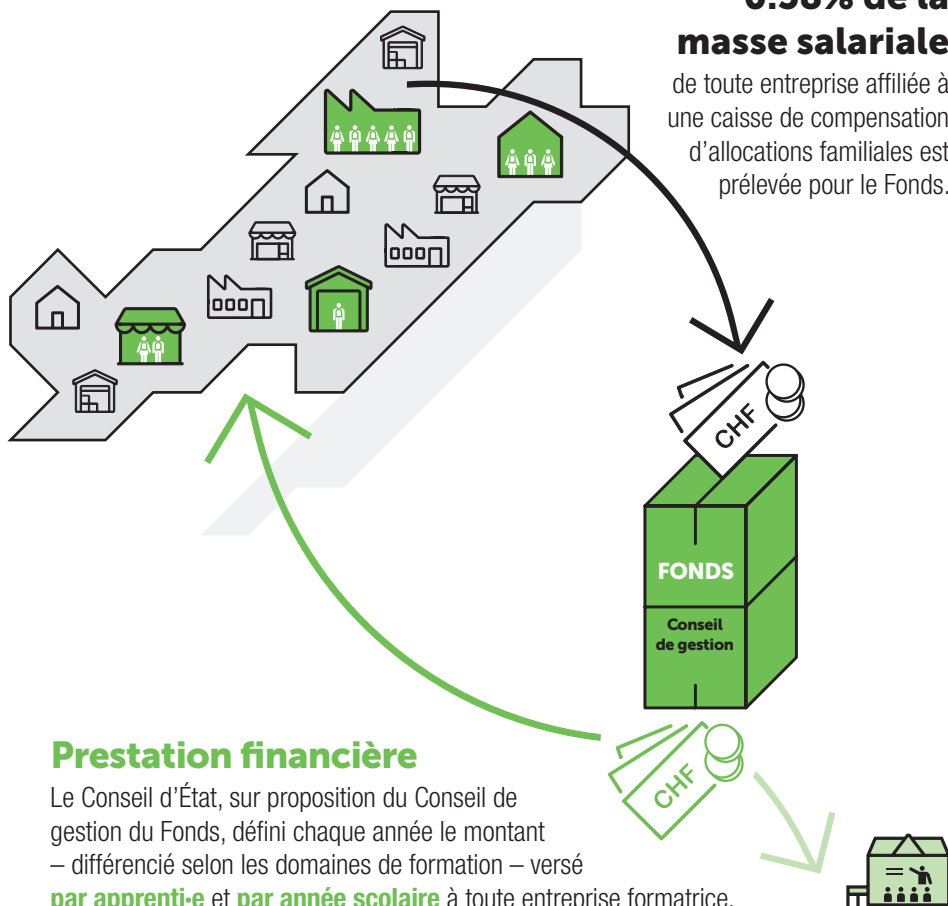
- ▲ Prélèvement annuel de 0.58% pour le Fonds, selon la masse salariale
- ▼ Versement annuel de la prestation financière, par contrat d'apprentissage, sur l'année scolaire écoulée



# COMMENT ?

## FONCTIONNEMENT DU « CONTRAT-FORMATION »

**0.58% de la  
masse salariale**  
de toute entreprise affiliée à  
une caisse de compensation  
d'allocations familiales est  
prélevée pour le Fonds.



Montants détaillés sur [www.ne.ch/ContratFormation](http://www.ne.ch/ContratFormation)

# QUESTIONS-RÉPONSES

► **Qui s'occupe de la gestion du Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual ?**

► Le Fonds est géré par un **Conseil de gestion**, nommé par le Conseil d'État au début de chaque législature, et composé de huit membres qui représentent :

- les employeurs (cinq personnes, dont une représentant les employeurs institutionnels)
- les communes (une personne)
- l'État (deux personnes).

► **Quelles démarches une entreprise pas encore formatrice doit-elle effectuer pour bénéficier de la prestation financière « contrat-formation » ?**

► La première démarche à effectuer est l'**obtention d'une autorisation** de former officielle. Renseignement auprès de l'OFAP.

► **Quelles démarches une entreprise formatrice doit-elle effectuer pour bénéficier de la prestation financière « contrat-formation » ?**

► **Aucune démarche n'est à effectuer.** L'OFAP est chargé de répertorier le nombre de contrats en mode dual actifs à la fin de l'année scolaire.

► **Quand le versement de la prestation financière due intervient-il ?**

► **Le versement de la prestation financière est automatiquement effectué** en une fois au terme de l'année scolaire.

► **Outre la prestation financière, à quelle autre prestation le « contrat-formation » donne-t-il droit ?**

► L'OFAP apporte son soutien à l'entreprise formatrice et à l'apprenti-e durant **toute la durée de l'apprentissage** afin d'assurer la bonne qualité de la formation. Chaque apprenti-e est suivi-e par un-e conseiller/ère en formation professionnelle, à disposition de l'entreprise formatrice pour **des conseils ou en cas de difficultés**.

► **L'apprenti-e engagé-e doit-il/elle nécessairement être en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage pour que l'entreprise formatrice bénéficie de la prestation financière du « contrat-formation » ?**

► **Non.** L'entreprise formatrice bénéficie de la prestation pour chaque apprenti-e engagé-e dans l'année scolaire en cours, qu'il/elle soit en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année de formation. Le montant dû est restitué chaque année durant la formation de l'apprenti-e, pour autant qu'il/elle soit sous contrat d'apprentissage en fin d'année scolaire.

► **Que se passe-t-il en cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours de formation ?**

Si l'entreprise formatrice ou l'apprenti-e met fin au contrat d'apprentissage **avant la date déterminante** pour la base du calcul (fin de l'année scolaire), **l'entreprise ne bénéficiera pas de la prestation**. Seuls les contrats actifs en fin d'année scolaire y donnent droit. L'OFAP est chargé de vérifier ce critère.

**INFOS**

# **VOUS SOUHAITEZ ENGAGER UN·E APPRENTI·E ?**

Vous désirez des informations  
supplémentaires sur  
le «contrat-formation» ?

L'Office des apprentissages – OFAP  
se tient à votre disposition :

**032 889 79 19**

**[ofap.apprentissage@ne.ch](mailto:ofap.apprentissage@ne.ch)**

► **[www.ne.ch/contratformation](http://www.ne.ch/contratformation)**

Éditeur responsable :  
Département de l'éducation et de la famille  
Service des formations postobligatoires et de l'orientation  
Espace 1 – Case postale  
CH-2301 La Chaux-de-Fonds

  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL